



District de Maine et Loire de Football

Commission Départementale de Contrôle des Commissaires Au Terrain

PROCES VERBAL N° 22 – SAISON 2025/2026

Réunion du :	10/02/2026
Présidence :	Jean-Jacques CHOUTEAU
Présents :	Jean-Baptiste AUGEREAU, Albert COIFFARD, Alcides DA COSTA et Jack GASTINEAU.
Excusé :	

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délais prévues à l'article 190 des Règlements Généraux FFF et LFPL.

Préambule :

M. AUGEREAU Jean-Baptiste membre du club de St Melaine sur Aubance (533183) et club GJ St Melaine Juigné (564108) ne prend pas part au contrôle des feuilles de match concernant ces clubs.

M. COIFFARD Albert membre du club de La Pommeraye Pomjeannais (545613) ne prend pas part au contrôle des feuilles de match concernant ce club.

Mr DA COSTA Alcides membre du club de Murs Erigné (511715) ne prend pas part au contrôle des feuilles de match concernant ce club.

1. Règlements et amendes

ARTICLE 25 – ENCADREMENT DES EQUIPES – DISCIPLINE 1. *Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels. En cas de non-respect de l'obligation, le club encourt une amende :*

Se reporter à l'Annexe 5 des Règlements Généraux de la LFPL et aux dispositions particulières du District de Maine et Loire de l'annexe 2 des règlements Généraux de la FFF.

2. Approbation du PV

Le PV n° 21 du 04 février 2026 est approuvé.

3. Contrôle des feuilles de match

☛ Période du 02 février au 08 février 2026

Le contrôle est effectué sur les points suivants :

- Présence d'un Commissaire au terrain (CAT ou responsable de plateau) sur les compétitions Seniors M et F, Vétérans à 11 et à 8, Jeunes à 11 G et F, Jeunes à 8 (U13 G/F et U15 F), Futsal et Coupe Amitié Loisirs.
- Obligation que le Commissaire au terrain soit majeur.
- Obligation que le Commissaire au terrain soit licencié de la saison en cours (licencié Volontaire non admis)

☛ ***Les sanctions infligées aux clubs n'ayant pas respecté ces obligations seront indiquées dans l'annexe en page 4.***

Les feuilles de matchs non parvenues lors du contrôle initial seront examinées lors de la réunion suivante.

Rappels :

➔ Le Commissaire au terrain ou responsable plateau ou sécurité ne peut occuper qu'une seule fonction.

➔ Le Commissaire au terrain doit être indiqué obligatoirement dans la case « Délégué Principal » et non dans les cases « Responsable sécurité ou Délégué accompagnateur ou Directeur sécurité ». La case « Responsable sécurité » est seulement remplie pour les matchs de Futsal.

➔ Le Responsable plateau concernant la catégorie Jeunes Foot à 8 (U13 G/F et U15 F) doit être indiqué dans la case « Délégué Principal ».

5. Sanctions financières

Commissaire au terrain ou responsable de plateau :

- ***Noté dans la case « Délégué Principal »*** : Pas de sanction financière.
- ***Noté dans la case « Autres officiels »*** : Sanction financière. Les éventuels courriers de clubs seront examinés.
- ***Aucun nom porté*** : Sanction financière.
- ***Commissaire au terrain avec numéro de licence erronée involontairement, mais bien licencié*** : Pas de sanction financière.
- ***Commissaire au terrain avec faux numéro de licence*** : Sanction financière.
- ***Commissaire au terrain mineur*** : Sanction financière.
- ***Commissaire au terrain avec une licence « Dirigeant Volontaire »*** : Sanction financière.
- ***Plateaux U13 G/F et U15 F*** : Si 2 matchs en même temps sur le même terrain, mettre un seul nom de Commissaire au terrain pour les 2 matchs.
- ***Forfait*** : Si une feuille de match est établie, elle doit être remplie entièrement, y compris le Commissaire au terrain. Les éventuels courriers de clubs seront examinés.
- La Commission statuera sur les cas éventuels non répertoriés ci-dessus.

6. Divers

- Mail du club de St Hilaire Vihiers : le président a répondu.
- Mail du club de St Lézin As Mauges : le président a répondu.

La Commission rappelle qu'elle ne répond qu'aux demandes des clubs transmises par la messagerie officielle.

Prochaine réunion : mardi 17 février 2026

Le Président	Le Secrétaire de séance
CHOUTEAU Jean-Jacques	COIFFARD Albert

Absence de Commissaire au Terrain

SAISON 2025/2026

Date rencontre	Equipe recevante	Equipe visiteuse	N° rencontre	Compétition	Groupe	Club recevant	Montant amende
08-févr-26	St Lambert des Levées 2	Gennes les Rosiers 2	54594658	Seniors M D5	D	St Lambert des Levées	50 €
08-févr-26	Cholet Nuaillé Esspg 2	Valanjou As 2	54684951	Seniors M D5	H	Cholet Nuaillé Esspg	50 €
07-févr-26	Angers NDC 2	Thouacé FC Layon	55288261	U17 G D1	D	Angers NDC	50 €
07-févr-26	Angers Lac de Maine 1	Aubry Chaudron 2	55293146	U15 G D3	I	Angers Lac de Maine	50 €
07-févr-26	Angers Vaillante FC 3	Bouchemaine ES 2	55290246	U15 G D3	B	Angers Vaillante FC	50 €
08-févr-26	St Léger St Lambert 37	Angers Copains 37	54038980	Vétérans D4	A	St Léger St Lambert	50 €

Commissaire au terrain mineur

SAISON 2025/2026

Date rencontre	Equipe recevante	Equipe visiteuse	N° rencontre	Compétition	Groupe	Club recevant	Montant amende
07-févr-26	St Hilaire Vihiers 1	Brissac Aubance 1	5528859	U17 G D1	D	St Hilaire Vihiers	100 €

Commissaire au terrain non licencié

SAISON 2025/2026

Date rencontre	Equipe recevante	Equipe visiteuse	N° rencontre	Compétition	Groupe	Club recevant	Montant amende
07-févr-26	Montreuil Juigné Bf 2	Beaucouzé Sc 2	55287884	U17 G D1	C	Montreuil Juigné Bf	150 €